

## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES

### AUTORISATION DE STATIONNEMENT – 9 RESIDENCE HENT DU

Le Maire de la Commune de FOUESNANT,

- vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212.2, L 2213.1 et L 2213.2,
- vu le Code Pénal et notamment l'article 610.5,
- vu le Code de la Voirie Routière,
- vu le Code de la Route,
- vu l'arrêté Interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,
- vu l'arrêté du 11 février 2008 modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,
- considérant la demande présentée le 6 décembre 2023 par la société SEBACO (sise ZA de Kerourvois – 29500 ERGUE GABERIC) pour une permission de stationner un véhicule de chantier et du matériel sur le domaine public dans le cadre de travaux, 9 Résidence Hent Du,

### A R R E T E

**ARTICLE 1 :** L'autorisation d'empiéter sur le domaine public (1 place de stationnement) est accordée à la société SEBACO pour le stationnement d'un véhicule de chantier et de matériel, Résidence Hent Du, à hauteur du n°9, du jeudi 7 décembre 2023 au vendredi 29 mars 2024.

**ARTICLE 2 :** Les mesures édictées ci-dessus seront matérialisées par une signalisation appropriée installée par la société SEBACO.

**ARTICLE 3 :** Le permissionnaire est et reste responsable de tous les accidents ou dommages qui pourraient résulter de son occupation du domaine public.

**ARTICLE 4 :** Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

**ARTICLE 5 :** Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- notifié au pétitionnaire à savoir la société SEBACO,
- publié au recueil des actes administratifs,

et dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de FOUESNANT,
  - Monsieur le Responsable de la Police Municipale de FOUESNANT,
  - Monsieur le Directeur des Services Techniques de FOUESNANT,
- chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

FOUESNANT, le 7 décembre 2023

Laure CARAMARO

Adjointe au Maire  
Par délégation du Maire



*Copies : service communication*

Le Maire informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes (3 Contour de la Motte, 35044 RENNES) dans le délai de deux mois à compter de la présente notification.  
Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

